

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'AIDE INDIVIDUELLE
AUX COMMERCANTS ET ARTISANS DU CENTRE-VILLE DE PONTARLIER
SOUHAITANT REALISER DES TRAVAUX DE L'ENTREE PRINCIPALE
DE LEUR ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC POUR
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES PRESENTANT TOUT TYPE DE HANDICAP**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

En 2014, vous pourrez éventuellement bénéficier, à titre individuel, d'une aide financière à la mise aux normes nécessaires pour **l'accessibilité principale de votre commerce**, sous les réserves suivantes :

- respecter des normes d'accessibilité fixées par la loi du 11 février 2005 ;
- fournir les documents suivants :
 - o demande officielle de subvention dûment complétée et signée ;
 - o attestation sur l'honneur concernant les cotisations sociales et fiscales dûment complétée et signée ;
 - o attestation bancaire de capacité de financement des travaux d'accessibilité ;
 - o attestation comptable de capacité de financement des travaux d'accessibilité ;
 - o dernier bilan et dernier exercice comptable de l'activité ;
 - o certificat du propriétaire d'autorisation de réaliser les travaux ;
 - o devis détaillé(s) par poste de travaux ;
 - o Relevé d'Identité Bancaire.

Cette aide individuelle est destinée à toute entreprise commerciale et artisanale, qu'elle soit ou non adhérente à une association de commerçants, et réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 million d'euros hors taxes (ce chiffre s'entend par entreprise (personne physique ou morale exploitant l'activité), et non par établissement quand il y a des établissements secondaires).

Nous vous rappelons que cette opération est née sous l'impulsion de la Ville de Pontarlier et de l'association Commerce Pontarlier Centre. Sans cette association, cette incitation financière n'existerait pas.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant total de l'aide financière individuelle s'élève au maximum à 30 % du montant total H.T. du coût des travaux de mise en **accessibilité de l'entrée principale de votre commerce** ; lesdits travaux étant plafonnés au maximum à 5 000,00 euros H.T.

Par exemple :

- 1) Montant des travaux de mise en accessibilité : 7 500,00 euros H.T.
L'aide financière s'élèvera à 30 % de 5 000,00 euros H.T., soit 1 500,00 euros.
- 2) Montant des travaux de mise en accessibilité : 3 000,00 euros H.T.
L'aide financière s'élèvera à 30 % de 3 000,00 euros H.T., soit 900,00 euros.

..... /

Remarques importantes :

- Ne sont pris en compte dans le calcul du montant de l'aide individuelle que les travaux de mise aux normes nécessaires pour l'accès principal du commerce (porte d'entrée, vitrine, escaliers extérieurs, plans inclinés, ...) ; ne sont pas concernés les travaux d'aménagements intérieurs pour la mise en accessibilité (création de sanitaires, modifications des circulations horizontales et verticales, cabines d'essayage, douches, etc...) ; la commission d'attribution de l'aide individuelle est seule juge des travaux réellement subventionnables.
- Les dossiers seront traités par la commission d'attribution, par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite du budget encore disponible.
- Ce programme est destiné aux pas de porte des commerçants et artisans situés dans le périmètre d'action ci-annexé.

Périmètre des entreprises commerciales et artisanales éligibles au dispositif d'aide individuelle la mise en accessibilité de leur Etablissement Recevant du Public

